

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 10 MAI 2019 à 20 h 30

L'an deux mille DIX NEUF, le 10 MAI le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 03 MAI 2019 - Membres en exercice : 13 - Membres ayant pris part : 7

Secrétaire de séance : DE OLIVEIRA Stéphanie

Etaient Présents : DOS SANTOS Bruno, CROZET Frédéric, DE OLIVEIRA Stéphanie, PIGNOL Sébastien, DANCHIN André, GENESTIER Roland, MORENO Marie-Line.

Etaient absents : QUICHON Jean-Pierre, LEROY Emmanuelle, MOISSIER Séverine, BARNABE Bernard.

Procuration (s) : OLLIER Lucien à Mr DOS SANTOS Bruno, LARBRE Marie-Thérèse à Mr GENESTIER Roland.

DELIBERATION N° 01 - CONTRAT POUR UN AGENT D'ACCUEIL ADMINISTRATIF A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2019 A 17H30/35^e (ANNULE LA DELIBERATION DU 08 MARS 2019 n°08032019-3) - 10052019-1

Monsieur le Maire rappelle que pour la continuité de service durant les congés annuels ou maladies, la formation continue de la secrétaire de mairie, il est indispensable de recruter un agent d'accueil administratif polyvalent.

Monsieur le Maire propose de recruter Madame Mathilde PINHEIRO, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} avril 2019, temps de travail 17h30/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recruter Madame PINHEIRO Mathilde, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} avril 2019 à 17h30/35^e,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce recrutement.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 02 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 - 10052019-2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les enfants de la commune de Villeneuve les Cerfs sont scolarisés dans différentes écoles.

La participation aux frais de fonctionnement aux écoles se présente de la manière suivante :

- **Ecole de Saint Clément de Régnat :**

La commune de Saint Clément de Régnat a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement 2018/2019 pour les communes extérieures.

La participation s'élève à 929,36 € par élève. La somme à payer à l'école de Saint Clément de Régnat est de : 929,36 € x 5 élèves = 4 646,80 €.

- **Ecole de Saint Sylvestre Pragoulin :**

La commune de Saint Sylvestre Pragoulin par délibération du 21 février 2019 a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement 2018/2019 pour les communes extérieures.

La participation s'élève à 700 € par élève. La somme à payer à l'école de Saint Sylvestre Pragoulin est de : 700 € x 2 élèves = 1 400,00 €.

- **Ecole de Puy-Guillaume :**

La commune de Puy-Guillaume a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement 2018/2019 pour les communes extérieures.

La participation s'élève à 983 € par élève. Sachant qu'il y a eu une inscription en cours d'année, la somme à payer à l'école de Puy-Guillaume est de : 327,67 € x 1 élève = 327,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De s'engager à verser ces participations aux communes de Saint Clément de Régnat, Saint Sylvestre Pragoulin, Puy Guillaume et que la dépense est prévu au Budget principal 2019.**

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°03 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIAD - 10052019-3

Monsieur le Maire donne lecture de la modification des statuts du SIAD de Puy-Guillaume rendu nécessaire suite à l'arrêté préfectoral n°19-00171 du 12 février 2019, constatant la substitution de la communauté de communes Plaine Limagne à 9 de ses communes membres au sein du SIAD de Puy-Guillaume et à la transformation du syndicat en syndicat mixte relevant des dispositions des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les modifications des statuts du SIAD tels qu'annexés à la présente délibération.**

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°04 - ACQUISITION DE PLEIN DROIT DES BIENS SANS MAITRE - 10052019-4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section B 1074 contenance 240 m² et la section B 1073 contenance 575 m² est décédé le 07/01/1908, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux, l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur QUINET François décédé le 07/01/1908.

France Domaines a par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : parcelle à l'abandon depuis le décès de Monsieur QUINET.**

VOTES :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°05 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Principal 2019 - 10052019-5

Il est nécessaire de faire un virement de crédit comme suit :

Crédits à ouvrir :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
27	27638		Créance Autres EPF Smaf	+ 140 €

Crédits à réduire :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
20	2051		Concessions, droits similaires	- 140 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider cette décision modificatives n°1 du BP Principal 2019.**

VOTES :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°06 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES PIOLIERS - 10052019-6

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation par courrier a été lancée le 20 février 2019. Les entreprises devraient répondre avant le 08 mars 2019.

Les entreprises AUDIT CONSTRUCTION, AUVERGNE AMIANTE CONTRÔLE et DEKRA non pas répondu.

Les entreprises APAVE Sud Europe et DIAGAMTER ont répondu. Leurs offres sont présentées comme suit :

Société	APAVE Sud Europe	DIAGAMTER
Type de mission proposée	Diagnostic amiante avant destruction Coût unitaire d'un prélèvement pour analyse d'amiante	Diagnostic amiante avant destruction Coût unitaire d'un prélèvement pour analyse d'amiante Nombre de prélèvement : 18 au maximum
Documents remis	Un devis CGV	Devis CGV Mémoire technique
Description de la mission	Le nombre de prélèvement ne sera précisé qu'après l'expertise sur site	Mission très détaillée Nombre de prélèvements défini
Montant € HT	Visite expertise, repérage visuel, rapport 620 € HT	Visite expertise, repérage visuel, rapport 311 € HT

	Prélèvement pour analyse amiante 25 € HT MOLP 45 € HT META Coût diagnostic hors prélèvements : 620 € HT	Prélèvement pour analyse d'amiante : 40 € HT META ou MOLP Coût diagnostic + 18 prélèvements META : 979,17 € HT
Remarque	La proposition n'intègre aucun prélèvement Validité du devis 3 mois Acompte de 30 % à la commande	Intervention sous 15 jours après commande Rendu rapport 1 semaine après expertise

La proposition de DIAGAMSTER est plus complète en intégrant 18 prélèvements sur site. APAVE n'intégrera les prélèvements qu'une fois la visite sur site réalisée, au vu des prix remis, cela laisse seulement 8 prélèvements pour APAVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'entreprise DIAGAMTER pour le diagnostic amiante avant démolition de la station de traitement des eaux usées des Pioliers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce sujet.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°07 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES ETUDES DE SOL SUR LE TERRAIN DE LA FUTURE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES PIOLIERS - 10052019-7

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation par courrier a été lancée le 28 février 2019. Les entreprises devraient répondre avant le 15 mars 2019.

Les 4 entreprises sollicités ont répondu. Leurs offres sont présentées comme suit :

	GINGER CEBTP	IGC (ALPHA BTP SUD)	SOL SOLUTION	SIC INFRA 63
Type de mission	Mission G2 PRO de la norme NF P - 94500	Mission G2 phase AVP de la norme NF P - 94500	Mission G2 PRO de la norme NF P - 94500	Mission G2 phase PRO de la norme NF P - 94500
Sondages géotechniques et essais	7 sondages à la pelle (réalisés entre 2 et 3 m)	10 sondages à la pelle (réalisés entre 2 et 3 m)	5 sondages à la pelle à 2,5 m	4 sondages à la pelle (réalisés entre 2 et 3 m)
	1 sondage pressiométrique à la tarière à 12 m avec 7 essais pressio			
	4 sondages au pénétromètre dynamique descendu à 6 m		8 essais au pénétromètre descendu à 5 m de profondeur ou au refus	4 essais au pénétromètre descendu à 6 m de profondeur ou au refus
	2 essais Porchet entre 1,5 et 2 m	3 essais Porchet entre 0,3 et 1 m	2 essais Porchet à 2 m	2 essais Porchet à 2 m
Mesures et essais en laboratoire	2 identifications GTR 2 teneurs en eau	4 identifications GTR 2 teneurs en eau	2 identifications GTR 2 teneurs en eau	

	1 essai Proctor	2 essais Proctor	2 essais Proctor	
Prix en € HT	5 830,00 € HT	2 930,00 € HT	2 950,00 € HT	1 950,00 € HT
Délais	Intervention sous 3 semaines après commande Rapport 3 semaines après visite	Intervention sous 3 semaines après commande	Rendu du rapport sous 5 semaines après commande	Rendu du rapport sous 3 semaines après commande
Remarques	Offre valable jusqu'au 12/06/2019	Devis valable 3 mois	Devis valable 2 mois	Devis valable 2 mois Rapport transmis uniquement en PDF
	Le devis fait état de 5 810 € et celui du mémoire 5 830 €	Mémoire explicatif succinct	Mémoire explicatif assez détaillé Levé topo positionnement des essais	Mémoire explicatif assez détaillé

L'offre de GINGER est la plus complète mais à un prix beaucoup plus élevé. L'offre ICG est la moins complète.

Entre SOL SOLUTION et SIC INFRA, l'offre de SOL SOLUTION est de bien meilleure facture offrant d'avantage d'essai au droit des lits et proposant des classifications des matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'entreprise SOL SOLUTION pour les études de sol sur le terrain de la station de traitement des eaux usées des Pioliers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce sujet.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°08 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA DETECTION DES RESEAUX ENTERRES - 10052019-8

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation par courrier a été lancée le 22 février 2019. Les entreprises devraient répondre avant le 08 mars 2019.

Les entreprises DETECT RESEAUX, PARERA et SOL SOLUTION non pas répondu.

Les entreprises GENIMAP et REZEAUTECH ont répondu. Leurs offres sont présentées comme suit :

	GENIMAP	REZEAUTECH
Références	Aucune précision	Nombreuse référence en travaux de détection de réseaux Entreprise certifiée
Matériel utilisé	Aucune précision	Détection électromagnétique et géoradar
Prestation	Aucune précision	Conforme au cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - Travail de détection par géoradar et RD - Levé topo et géoréférencement

		sous-traité, y compris fourniture d'un plan - Marquage au sol, le jour de l'investigation Mémoire technique très complet et détaillé Méthodologie de détection détaillée
Délai	Intervention possible 2 semaines après signature du devis Rendu rapport sous 1 semaine	A planifier à réception commande
Prix	TOTAL : 1 300 € HT	TOTAL : 1 600 € HT

L'offre de REZAUTECH est complète et répond parfaitement au cahier des charges.
L'offre de GENIMAP se résume à un montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'entreprise REZAUTECH pour les investigations complémentaires de la station de traitement des eaux usées des Pioliers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce sujet.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°09 - MAINTIEN DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM - 10052019-9

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS devra prendre la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de cette prise de compétence obligatoire, trois possibilités s'offrent à la communauté d'agglomération :

1. Soit décider le retrait des communes de leur syndicat d'eau et/ou assainissement auquel elles adhèrent dans le délai d'un an,
2. Soit maintenir les communes dans les syndicats existants et se substituer à elles pour la représentation au sein des syndicats (principe de représentation substitution),
3. Soit élargir les syndicats existants pour couvrir la totalité du territoire de la communauté d'agglomération.

Le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM, auquel adhère la commune de Villeneuve les Cerfs a été créé par arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme le 21 février 1930. A ce jour le SIEAP DE LA PLAINE DE RIOM est constitué des communes de :

AUBIAT - BEAUREGARD VENDON - CHAMBARON SUR MORGE - CHAPPES - CHATEAUGAY - LE CHEIX SUR MORGE - CLERLANDE - DAVAYAT - ENNEZAT - ENVAL - GIMEAUX - MALAUZAT - LES MARTRES SUR MORGE - MENETROL - PESSAT VILLENEUVE - PROMPSAT - RANDAN - SAINT BEAUZIRE - SAINT BONNET PRES RIOM - SAINT CLEMENT DE REGNAT - SAINT HIPPOLYTE (CHATEL GUYON) - SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN - SARDON - THURET - VARENNES SUR MORGE - VILLENEUVE LES CERFS - YSSAC LA TOURETTE.

Quatorze communes du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM sur vingt-sept font partie de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : CHAMBARON SUR MORGE - CHAPPES - LE CHEIX SUR MORGE - CLERLANDE - ENNEZAT - ENVAL - MALAUZAT - LES MARTRES SUR MORGE - MENETROL - PESSAT VILLENEUVE - SAINT BEAUZIRE - SAINT BONNET PRES RIOM - SAINT HIPPOLYTE (CHATEL GUYON) - VARENNES SUR MORGE.

Depuis presque 90 ans, le SIEAP DE LA PLAINE DE RIOM œuvre pour un service d'eau potable d'intérêt intercommunal fondé sur une cohérence hydrographique et sur un principe de mutualisation et de solidarité territoriale.

Au cours de sa longue histoire, le SIEAP DE LA PLAINE DE RIOM a réalisé plusieurs millions d'investissement pour répondre aux demandes des communes dans le domaine de l'eau potable.

Le retrait des 14 communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, briserait le syndicat et la solidarité territoriale qui existe depuis si longtemps. Outre la complexité technique qu'engendrerait un tel retrait par la modification des réseaux de transport et de distribution, ce retrait briserait également l'unité tarifaire qui existe aujourd'hui à l'échelle de ce territoire.

Par ailleurs, ce retrait des communes du SIEAP DE LA PLAINE DE RIOM serait en contraction avec, d'une part, le Schéma Départemental de Coopération International du Puy de Dôme adopté le 30 mars 2016 qui confirme le maintien et donc l'intérêt du SIEAP DE LA PLAINE DE RIOM et d'autre part, avec la Stratégie d'Organisation de Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et en particulier sur les principes édictés par l'arrêté du 20 janvier 2016 à savoir :

- La cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ;
- La rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Enfin de nombreuses associations d'élus ont décidé de s'unir pour une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant, rappelant l'importance du principe de subsidiarité pour une intercommunalité réussie.

Au vu de tous ces éléments et afin d'assurer la pérennité de l'organisation du service public d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire et afin de conserver une unité des tarifs, Monsieur le Maire propose de s'opposer au retrait des communes présentes sur le territoire de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS du SIEAP DE LA PLAINE DE RIOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'opposer à la sortie des autres communes présentes sur le territoire de R.L.V.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

VOTES :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Agence de l'Eau : information du prix au m³ de l'eau soit 4€12 le m³.

Fait à Villeneuve les Cerfs,
Le 13 mai 2019

Monsieur le Maire
Roland GENESTIER

